



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1483 final

Bruxelles, le 21 juin 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre vingt-troisième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Bâtiment Winston Churchill)

le mardi 13 juin 2000

(après-midi)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1484ème réunion tenue à Bruxelles, le 21 juin 2000.

Il comprend 28 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1483/3 ; SEC(2000) 997/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1483)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1482EME RÉUNION DE LA COMMISSION (7 JUIN 2000) (PV(2000) 1482 ET /2 ; PV(2000) 1482, 2EME PARTIE ET /2)	7
3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE	7
3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 2266 ET /2)	8
4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 2169/2)	10
4.3. DIVERS	10
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 565 ; SEC(2000) 1027 ; SI(2000) 521 ; SI(2000) 555 ; SI(2000) 473)	10

6.	CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :	
	AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS.....	13
6.1.	<i>AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 1011)</i>	13
6.1.1.	AIDES NOTIFIÉES	13
6.1.2.	AIDES NON NOTIFIÉES.....	15
6.1.3.	AIDES C.....	15
6.1.4.	DIVERS.....	17
6.2.	INFRACTIONS	17
6.2.1.	CAS URGENT (SEC(2000) 1015).....	17
6.2.2.	RAPPORT "B" 1/2000 - CAS REPORTÉS : LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE A NOTIFIER EST PARVENU AU SECRÉTARIAT GENERAL CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURES (SEC(2000) 1016)	17
6.2.3.	RÉUNION SPÉCIALE DES CHEFS DE CABINET - CAS REPORTÉS : APPLICATION DE CERTAINES DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES À GIBRALTAR ET À D'AUTRES TERRITOIRES À STATUT PARTICULIER (SEC(2000) 860; SEC(2000) 1030; SEC(2000) 913).....	18
7.	PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	18
7.1.	PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 998 A /4).....	18
7.2.	PROCÉDURES D'HABILITATIONS APPROUVÉES (SEC(2000) 1002 A /3).....	18
7.3.	PRÉPARATION DU CONSEIL AGRICOLE DES 19 ET 20 JUIN 2000 – FIXATION DES PRIX AGRICOLES – DEMANDE D'HABILITATION AD HOC (SEC(2000) 940).....	19
8.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1004/3)	19
8.1.	RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2000 (PERS(2000) 173)	19
8.2.	DG TRADE – ANNULATION DE LA PUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE PRÉCÉDENT ET DEMANDE DE PUBLICATION D'UN NOUVEL AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (PERS(2000) 181).....	19

8.3. DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1	20
9. STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE : LA MARCHE À SUIVRE (COM(2000) 359).....	20
10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4).....	20
10.1. ACCORD CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION ET LE PARLEMENT EUROPÉEN	20
10.2. QUESTION ORALE AVEC DÉBAT SUR LE STATUT DES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS (SP(2000) 2264/2)	21
11. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 8) (SEC(2000) 1004/3).....	22
12. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL N° 4064/89 RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION D'ENTREPRISES (C(2000) 1597 À /3 (EN) ; SEC(2000) 1024).....	23
13. PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AUX DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (WEEE) (COM(2000) 347 À /6 ; SEC(2000) 941)	24
14. COMMUNICATION SUR LA RÉFORME DU FONDS EUROPÉEN D'INVESTISSEMENT (FEI) (SEC(2000) 1023 À /4).....	26
15. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 553)	27

Séance unique : mardi 13 juin 2000 (après-midi)

La séance est ouverte à 13 h 40 par M. le Vice-Président KINNOCK.

Etaient présents :

M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etaient excusés :

M. PRODI	Président
M. PATTEN	Membre
M. NIELSON	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

Mme EVANS	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT
M. CARY	Chef de cabinet de M. PATTEN
M. NEMITZ	Membre du cabinet de M. NIELSON

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique
M. SCHINAS	Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO
M. ESTEVA MOSSO	Membre du cabinet de M. MONTI
M. VÉRON	Porte-Parole

Le secrétariat était assuré par M. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1483/3 ; SEC(2000) 997/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2000) 1483)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le vendredi 9 juin 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1482^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (7 JUIN 2000)

(PV(2000) 1482 ET /2 ; PV(2000) 1482, 2^{EME} PARTIE ET /2)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

La Commission approuve les corrigenda repris aux documents PV(2000) 1482/2, à savoir :

« **Point 15 : TRAVAUX DU CONSEIL**
(SI(2000) 523)

15.1. DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN"
(5 juin 2000 - Luxembourg)

A la page 18, le deuxième alinéa est modifié comme suit :

En formation EURO 11, le débat a porté sur la situation économique actuelle en Europe, les perspectives de croissance de l'économie américaine, ainsi que sur **la situation de l'euro**. »

La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1482ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1482ème réunion.

Les délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

**4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES
PARLEMENTAIRES**
(SP(2000) 2266 ET /2)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 9 juin 2000.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

- Relations interinstitutionnelles - procédures de codécision art. 251 (point 1 du rapport du GAP)

Directive-cadre « Eau », 97/0067 (COD)

Compte tenu des difficultés rencontrées lors du dernier trilogue et, notamment, des interrogations des représentants du Parlement européen sur l'utilité d'une directive « édulcorée » (voir doc. SPI(2000) 16), Mme WALLSTRÖM prendra les contacts politiques appropriés au Parlement.

Etat d'exécution du programme de travail de la Commission

La Commission prend acte du document SP(2000) 2019/3 et charge M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO de le transmettre à la conférence des présidents du Parlement européen, en vue de l'exercice d'évaluation semestrielle du programme de travail prévu pour le mois de Septembre 2000.

- Préparation politique de la session plénière de Juin 2000 - dossiers législatifs
(point 2 du rapport du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres concernés, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement européen aux propositions de la Commission inscrites à l'ordre du jour de la session plénière de Juin 2000.

Elle examine plus particulièrement le dossier ci-après :

- Rapport VIDAL-QUADRAS ROCA, Démantèlement des installations nucléaires obsolètes et gestion des déchets, COM(1999) 114

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 2264/2.

4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN

(SP(2000) 2169/2)

La Commission approuve et décide de transmettre au Parlement européen le document SP(2000) 2169/2, portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de ses sessions de Mai I et II 2000.

4.3. DIVERS

Heure des questions

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement la liste révisée des présences des Membres de la Commission à l'heure des questions pour la période de juillet à décembre 2000, telle que figurant au document SP(2000) 2266/2 (annexe V du rapport du GAP).

Permanences du jeudi après-midi

La Commission approuve la liste des permanences 2000 modifiée, telle que reprise en annexe IV du rapport du GAP.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 565 ; SEC(2000) 1027 ; SI(2000) 521 ; SI(2000) 555 ; SI(2000) 473)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

- Programme Commission Régions ultrapériphériques
(SI(2000) 565, SEC(2000) 1027)

La Commission note qu'en vue du Conseil européen de Feira, le Président PRODI transmettra à la Présidence du Conseil le programme de la Commission visant à mettre en œuvre les mesures prévues à son rapport sur les régions ultrapériphériques du 14 mars 2000 (SEC(2000)1027).

- Préparation du Conseil Recherche du 15 juin 2000
(SI(2000) 521 ; SI(2000) 555)

La Commission est informée de l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil « Recherche » de deux résolutions élaborées par la Présidence et concernant, d'une part, l'espace européen de la recherche et, d'autre part, le soutien aux infrastructures de recherche dans le programme spécifique « qualité de la vie et gestion des ressources du vivant ».

La première résolution contient, pour l'essentiel, un nombre important d'invitations à la Commission pour qu'elle procède à de nouvelles études, élabore des rapports et prenne de nouvelles initiatives (législatives ou non-législatives). La seconde vise, pour l'essentiel, à inviter la Commission à examiner les moyens de financer l'activité de deux instituts de recherche nommément désignés malgré le fait que le programme concerné, dont la gestion relève de la Commission assistée du comité du programme, ne permettrait pas un tel financement.

La Commission note que le premier de ces deux textes ne soulève pas de problème particulier dans la mesure où il correspond largement aux priorités retenues par la Commission en la matière. La deuxième résolution étant en revanche contraire à l'approche de la Commission, celle-ci décide, au cas où elle serait adoptée telle qu'en l'état, de faire

acter une déclaration préservant ses compétences dans la gestion du programme.

Indépendamment du cas d'espèce, la Commission invite le groupe institutionnel présidé par le Directeur général du Service juridique à réfléchir de manière générale aux moyens les plus appropriés par lesquels la Commission pourrait faire valoir sa volonté de ne pas être « conditionnée » outre mesure par des résolutions du Conseil dans ses choix de programmation et de définition plus stricte de ses priorités.

- Préparation du Conseil Pêche du 16 juin 2000
(SI(2000) 473)

La Commission est informée de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil « Pêche » du 16 juin 2000 de la proposition de la Commission modifiant le total admissible de captures (TAC) pour l'anchois dans le Golfe de Gascogne (COM(2000) 338), par laquelle la Commission propose désormais que le Conseil lui délègue la compétence de réviser ce TAC à la lumière d'un nouvel avis scientifique. Elle note qu'au vu des travaux intervenus au sein des instances du Conseil, la Présidence va probablement proposer de fixer le TAC révisé dans le règlement au lieu d'octroyer à la Commission une compétence d'exécution.

La Commission habilite M. FISCHLER à apporter les modifications appropriées à la proposition de la Commission.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS

6.1. AIDES D'ÉTAT (SEC(2000) 1011)

La Commission approuve, moyennant quelques modifications, les propositions de décisions reprises au compte-rendu de la 426ème réunion bimensuelle des Chefs de cabinet du jeudi 8 juin.

6.1.1. AIDES NOTIFIÉES

N 41/2000

ALLEMAGNE

**Aide environnementale en faveur de l'entreprise Stahlwerke
Bremen GmbH, acier CECA**

(SEC(2000) 947)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 6, paragraphe 5, de la décision 2496/96/CECA, conformément au document SEC(2000) 947.

N 110/2000

ALLEMAGNE

Aide en faveur de la construction navale

(SEC(2000) 946)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 946.

(13 juin 2000)

N 112/2000

FRANCE

Fonds de développement des PMI-PME (FDPMI)

(SEC(2000) 951)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 951.

N 196/2000

ALLEMAGNE

Investissements dans une usine de fabrication de pectine

(SEC(2000) 953 à /3)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 953/3.

N 201/2000

ROYAUME-UNI

Aides transitoires agrimonétaires - Secteurs viande bovine et ovine

(SEC(2000) 954)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 954.

6.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES

NN 81/98

ALLEMAGNE

Aide en faveur de l'entreprise Saalfelder Hebezeugbau GmbH – Thuringe

(SEC(2000) 873 à /3)

Décision: enjoindre le gouvernement allemand de fournir toutes les informations nécessaires concernant l'aide en objet et ouvrir la

(13 juin 2000)

procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 873/3.

NN 135/99**ALLEMAGNE**

Aide en faveur de l'entreprise Graf von Henneberg Porzellan GmbH – Thuringe

(SEC(2000) 945 et /2)

Décision: enjoindre le gouvernement allemand de fournir toutes les informations nécessaires concernant l'aide en objet et ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en objet, conformément au document SEC(2000) 945/2.

6.1.3. AIDES C

C 7/98**IRLANDE**

Aide pour favoriser le transport de bétail par mer à l'Europe continentale

(SEC(2000) 900 à /4)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant une décision finale négative avec récupération, conformément au document SEC(2000) 900/4.

C 30/98 (ex NN 18/98, ex N 771/97)**ALLEMAGNE**

Aide en faveur de l'entreprise Wildauer Kurbelwelle GmbH

(SEC(2000) 955 et /2)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en adoptant une décision finale positive, conformément au document SEC(2000) 955/2.

C 33/98 (ex N 220/2000)**ESPAGNE**

Aide impliquée par les accords passés pour la privatisation de

l'entreprise Babcock Wilcox España SA ("BWE")

(SEC(2000) 949 et /2)

Décision: étendre la procédure C 33/98 prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide N 220/2000 conformément au document SEC(2000) 949/2.

C 21/99 (ex NN 27/99)

ALLEMAGNE

Disposition prise sur le reste de la participation de l'Etat dans l'entreprise Kali und Salz GmbH

(SEC(2000) 948 à /3)

Décision: clore la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de l'aide en question, en constatant que la mesure en question ne constitue pas une aide, conformément au document SEC(2000) 948/3.

6.1.4. DIVERS

Encadrement communautaire des aides d'Etat dans le secteur automobile

(SEC(2000) 883 et /2)

Décision: prolonger la validité de l'encadrement communautaire des aides d'Etat dans le secteur automobile, conformément au document SEC(2000) 883/2.

6.2. INFRACTIONS

6.2.1. CAS URGENT

(SEC(2000) 1015)

La Commission approuve la proposition de décision reprise au document SEC(2000) 1015.

La Commission note que le cas 2000/2125, relatif à une mise en demeure à l'égard de la France pour transposition non conforme de la directive 96/92/CE (marché intérieur de l'électricité) fera l'objet d'un communiqué à la presse.

- 6.2.2. RAPPORT "B" 1/2000 - CAS REPORTÉS : LISTE DES PROPOSITIONS DE MISE EN DEMEURE ET D'AVIS MOTIVÉ POUR LESQUELLES LE TEXTE A NOTIFIER EST PARVENU AU SECRÉTARIAT GENERAL CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DE PROCÉDURES
(SEC(2000) 1016)

La Commission approuve les propositions de décision reprises au document SEC(2000) 1016.

- 6.2.3. RÉUNION SPÉCIALE DES CHEFS DE CABINET - CAS REPORTÉS : APPLICATION DE CERTAINES DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES À GIBRALTAR ET À D'AUTRES TERRITOIRES À STATUT PARTICULIER
(SEC(2000) 860; SEC(2000) 1030; SEC(2000) 913)

La Commission décide de reporter à huitaine son examen des cinq dossiers en cause (énumérés au point 2 du compte rendu de la réunion spéciale des chefs de cabinet du 25 mai 2000, document SEC(2000) 913), afin, notamment, de permettre l'identification parmi eux d'un dossier plus particulièrement susceptible de faire l'objet de la saisine de la Cour de justice dans les meilleures conditions.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 998 A /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 5 au 9 juin 2000.

7.2. PROCÉDURES D'HABILITATIONS APPROUVÉES

(SEC(2000) 1002 A /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 5 au 9 juin 2000.

**7.3. PRÉPARATION DU CONSEIL AGRICOLE DES 19 ET 20 JUIN 2000 –
FIXATION DES PRIX AGRICOLES – DEMANDE D'HABILITATION
AD HOC**

(SEC(2000) 940)

La Commission approuve la proposition de décision d'octroi de l'habilitation reprise au document SEC(2000) 940.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 1004/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

**8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS
D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES
PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA
COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2000
(PERS(2000) 173)**

La Commission prend acte des décisions prises par M. KINNOCK pendant la période du 1er au 31 mai 2000.

8.2. *DG TRADE – ANNULATION DE LA PUBLICATION DE L'AVIS DE VACANCE PRÉCÉDENT ET DEMANDE DE PUBLICATION D'UN NOUVEL AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT*
(PERS(2000) 181)

En accord avec M. le PRESIDENT et M. LAMY, la Commission annule la publication de l'avis de vacance paru au sommaire des vacances d'emplois n° 46 du 17 novembre 1999 ; elle approuve le nouvel avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2000) 181 et charge la DG ADMIN de procéder à sa publication.

8.3. *DEMANDE DE MISE À LA RETRAITE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A1*

La Commission accepte, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme REDING, la demande de mise à la retraite présentée par M. Lucien EMRINGER, Directeur de l'Office des Publications, fonctionnaire de grade A1 ; la date d'effet de cette décision est fixée, conformément à l'article 52 du Statut, au 31 juillet 2000.

9. *STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE : LA MARCHÉ À SUIVRE*
(COM(2000) 359)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 359, en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil au Comité économique et social et au Comité des Régions ainsi que de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)**10.1. ACCORD CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION ET LE PARLEMENT EUROPÉEN**

Mme de PALACIO informe le Collège de l'approbation, par la « Conférence des Présidents » du Parlement européen, du texte de l'accord cadre relatif aux relations entre la Commission et le Parlement européen, dans la forme où elle l'avait soumis au Collège le 7 juin 2000. Elle précise qu'en principe ce texte devrait être soumis au vote à la session plénière du Parlement européen de Juillet 2000.

**10.2. QUESTION ORALE AVEC DÉBAT SUR LE STATUT DES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS
(SP(2000) 2264/2)**

M. BARNIER soumet au Collège son projet d'intervention en réponse à la question orale avec débat sur le statut des partis politiques européens, tel que repris au document SP(2000) 2264/2.

A l'issue d'un bref échange de vues, la Commission invite M. BARNIER à réaménager le projet d'intervention en :

- soulignant en premier lieu que les deux exigences du Parlement, à savoir la rapidité de la procédure d'une part, et la sécurité juridique de la solution à adopter d'autre part, sont difficiles à concilier ;
- rappelant en second lieu que la solution qui offre une plus grande sécurité juridique consiste à amender l'article 191 du Traité sur la base d'une proposition que la Commission est prête à soumettre dans le cadre de la Conférence intergouvernementale actuelle ;

- annonçant en outre que dans l'attente de la conclusion de la procédure à engager dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, la Commission est prête dans l'immédiat, à faire une proposition législative sur la base de l'article 308 du Traité, dont elle saisirait le trilogue prévu pour le mois de Juillet 2000.

11. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 8)

(SEC(2000) 1004/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

DG RTD – POURVOI DU POSTE A1 DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PERS(2000) 82 À /5)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général à la Direction générale « Recherche », au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Ezio ANDRETA, Jean-Marie CADIOU, Arturo GARCIA ARROYO, Rainer GEROLD, Friedrich HAMBURGER, Ester HELANDER, Raffaele LIBERALI, George METAKIDES, Achilleas MITSOS, Photius NANOPOULOS, Michel RICHONNIER et Lena TORELL (PERS(2000) 82/2 et /3), et prend note des profils de chacun d'eux par rapport aux caractéristiques du poste à pourvoir.

La Commission prend également note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 4 et 18 mai 2000 (PERS(2000) 82/4 et /5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, M. BUSQUIN souligne que M. MITSOS, du fait de la durée, de la qualité et de la variété de son expérience professionnelle au sein des services de la Commission, de sa connaissance approfondie de l'ensemble des activités de la Direction générale « Recherche » et

des responsabilités qu'il a assumées depuis 1996 dans la gestion financière du budget de la recherche, lui paraît le mieux armé pour conduire de la manière la plus efficace la gestion du programme cadre actuel de recherche, préparer les orientations relatives au futur programme cadre, et d'une manière générale, mettre en œuvre « l'espace européen de la recherche » dont les objectifs ont été entérinés par les conclusions du Conseil européen de Lisbonne.

A la lumière de cet avis motivé, et de l'examen des dossiers de candidatures, la Commission décide de nommer M. Achilleas MITSOS au poste vacant en cause. La date d'effet de cette décision est fixée au 16 juin 2000, en accord avec M. BUSQUIN.

La Commission saisit cette occasion pour exprimer ses plus vifs remerciements à M. TENT, Directeur général adjoint, qui, pendant cette phase de transition, a assumé avec efficacité, compétence et sens politique, la suppléance de la fonction de Directeur général à la Direction générale « Recherche ».

**12. CAS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL N° 4064/89
RELATIF AU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION
D'ENTREPRISES
(C(2000) 1597 À /3 (EN) ; SEC(2000) 1024)**

M. MONTI présente le projet de fusion de deux entreprises allemandes (VEBA et VIAG) qui affecte principalement le marché de l'électricité, et accessoirement celui des produits chimiques. Il indique que l'opération de fusion conduirait à la création, avec la firme allemande RWE, d'un duopole dominant sur le marché allemand de l'électricité, et renforcerait encore les positions déjà dominantes du nouveau groupe sur le marché de certains produits chimiques.

Il souligne néanmoins qu'afin d'éliminer les problèmes de concurrence, la nouvelle entité VEBA/VIAG s'est engagée à vendre ses participations dans un certain nombre de firmes productrices d'électricité en Allemagne (en particulier

dans les firmes concurrentes VEAG et LAUBAG), à éliminer la tarification de la transmission d'électricité entre le Nord et le Sud de l'Allemagne et à accroître ses importations d'électricité en provenance du Danemark.

Il précise que le Comité consultatif sur les concentrations a rendu un avis favorable sur la proposition visant à déclarer cette opération de concentration compatible avec le marché commun et l'exécution de l'accord relatif à l'Espace économique européen, moyennant le respect des engagements souscrits par les firmes intéressées.

A l'issue d'un débat portant notamment sur la part de marché détenue par le nouveau groupe VEBA/VIAG et sur la viabilité de la firme concurrente VEAG, la Commission :

- prend note de l'avis du Comité consultatif sur les concentrations, rendu le 24 mai 2000, figurant au document C(2000) 1597 ;
- approuve, dans la langue allemande faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 1597, déclarant l'opération de concentration notifiée (VEBA/VIAG) compatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision, soient respectés ;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des engagements des parties conformément à l'article 1er de la décision.

La Commission prend également note de l'intention de Mme de PALACIO de présenter, avant la fin de l'année 2000, de nouvelles propositions relatives à la réalisation du marché unique de l'électricité, qui comporteront notamment la séparation totale, sur ce marché, entre les producteurs d'électricité et les gestionnaires du réseau.

13. PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AUX DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (WEEE) (COM(2000) 347 À /6 ; SEC(2000) 941)

Mme WALLSTRÖM présente deux propositions de directives relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie communautaire en matière de gestion des déchets de 1996.

Elle rappelle que les DEEE sont en croissance rapide (6 millions de tonnes en 1998, avec une croissance en volume de 3 à 5 % par an) et que 90 % de ces déchets sont mis en décharge, incinérés ou récupérés sans aucun prétraitement.

Elle précise que l'objectif poursuivi par la première directive, fondée sur l'article 175 du Traité, est d'instaurer des mesures visant à :

- prévenir la génération de tels déchets ;
- encadrer les modalités de réutilisation, de recyclage et de récupération de ces déchets ;
- de minimiser l'impact sur l'environnement du traitement et du dépôt des déchets.

Elle ajoute qu'afin de prévenir les problèmes de gestion des déchets causés par certains produits (métaux lourds et certains retardants de flamme bromés) une directive spécifique sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses, dans les équipements électriques et électroniques, basée sur l'article 95 du Traité, est également proposée.

En vertu de cette directive, les producteurs devront, au plus tard à partir du 1er janvier 2008, remplacer ces substances dans la fabrication des nouveaux équipements électriques et électroniques.

M. LIIKANEN attire l'attention du Collège sur le fait qu'il convient qu'une évaluation du risque soit réalisée pour l'ensemble des substances mentionnées à l'article 4 de la proposition de directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Il note qu'une telle évaluation des risques est déjà en cours pour deux de ces substances et que ces évaluations devraient être réalisées et finalisées pour l'ensemble de ces substances, d'ici au 1er janvier 2004. Ceci permettra à la Commission d'en tenir dûment compte à l'occasion du réexamen qu'elle devra effectuer avant cette date, comme le prévoit ce même article 4, en ce qui concerne le remplacement de ces substances.

M. LAMY demande qu'un bref argumentaire soit préparé par les services compétents analysant les dispositions de la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances mettant en lumière leur compatibilité avec les règles de l'OMC relatives aux obstacles techniques aux échanges.

La Commission approuve la proposition de directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques et la proposition de directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, telles que reprises au document COM(2000) 347/6, en vue de leurs transmission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

La Commission décide en outre de lancer sans délai une évaluation des risques pour tous les produits visés à l'article 4 de la proposition de directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses, afin que cette évaluation puisse être finalisée avant le 1er janvier 2004 et que ses résultats puissent être pris en compte dans le réexamen de la situation concernant le remplacement de ces substances, qui est prévu avant cette date.

**14. COMMUNICATION SUR LA RÉFORME DU FONDS EUROPÉEN
D'INVESTISSEMENT (FEI)
(SEC(2000) 1023 À /4)**

M. SOLBES, en accord avec M. le PRESIDENT et M. BARNIER, présente une communication relative à la réforme du Fonds européen d'investissement (FEI) qui a pour effet de rendre la Banque européenne d'investissement actionnaire majoritaire du FEI et de concentrer auprès du FEI l'ensemble des activités de ces deux institutions dans le domaine du capital à risque.

Il souligne que cette proposition, qui a été faite par la Banque européenne d'investissement, constitue une réponse aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne selon lesquelles les institutions ont été invitées à redoubler d'efforts pour promouvoir l'utilisation des capitaux à risque en faveur des entreprises de haute technologie et des entreprises en phase de démarrage.

Il précise que la position de la Commission en tant qu'actionnaire minoritaire (30 %) demeure inchangée et que diverses dispositions des textes constitutifs du FEI (statuts, pacte d'actionnaires, règles de procédure) visent à protéger les droits des actionnaires minoritaires.

La Commission prend acte de la communication figurant au document SEC(2000) 1023/3 et /4 et autorise M. SOLBES, en accord avec M. le PRESIDENT, à finaliser, à la lumière des suggestions formulées en séance, le texte de la lettre de M. SOLBES au Président du Conseil ECOFIN.

**15. TRAVAUX DU CONSEIL
(SI(2000) 553)**

CONSEIL « ÉDUCATION » DU 8 JUIN 2000

Mme REDING fait rapport sur les travaux du Conseil « Education », réuni à Luxembourg le 8 juin 2000. Elle souligne en premier lieu que le Conseil, qui peut prendre ses décisions à la majorité, a adopté tous les points à l'unanimité. Parmi les décisions prises, elle mentionne plus particulièrement :

- la décision établissant l'Année européenne des langues 2001 qui a pour objectif de sensibiliser chacun sur les chances culturelles et professionnelles qu'apporte la connaissance de plusieurs langues étrangères ;
- la mise en pratique de la partie « éducation » des conclusions du Conseil européen de Lisbonne (réflexion sur l'avenir des systèmes éducatifs européens, contribution des ministres de l'Education au processus dit de « Luxembourg » et de « Cardiff » sur l'emploi en Europe, accent à mettre sur l'éducation et la formation tout au long de la vie) ;
- le plan d'action e.learning (transition rapide des systèmes d'éducation et de formation vers une culture numérique) ;
- adoption d'un rapport sur l'évaluation qualitative de l'enseignement scolaire, avec un accent tout particulier sur la suppression des obstacles à la mobilité des étudiants apprentis, formateurs, etc., thème qui sera l'une des priorités de la présidence française.

Elle annonce qu'un Conseil spécial « Education » se tiendra en Septembre 2000 sur le seul thème de la « mobilité », et que le Ministre des Pays-Bas a proposé l'organisation d'une conférence sur l'étalonnage (« benchmarking ») pour le mois d'Octobre 2000.

*

* *

La réunion est close à 16 h.